

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 11 décembre 2024 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité, formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi en vigueur.

L'avis public a été publié conformément à la Loi en vigueur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-18**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-19**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a participé à l'élaboration des prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter les revenus prévus pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Sainte-Félicité, totalisant la somme *d'un million-neuf-cent-quatze-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-cinquante-et-un-dollars (1,999,351\$)*, les revenus étant répartis comme suit :

<b>REVENUS :</b>	
Taxe foncière général et spéciale	808,933\$
Compensations tenant lieu de taxes	366,515\$
Paiement tenant lieu de taxes	17,716\$
Autres services rendus, recettes	78,876\$
Transferts inconditionnels	264,825\$
Transferts conditionnels	462,486\$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>1,999,351\$</b>

D'adopter les dépenses prévues pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Sainte-Félicité, totalisant la somme *d'un million-neuf-cent-quatze-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-cinquante-et-un-dollars (1,999,351\$)*, les dépenses étant réparties comme suit :

<b>DÉPENSES :</b>	
Administration générale	358,665\$
Sécurité publique	327,998\$
Transport routier	522,782\$
Hygiène du milieu	307,577\$
Santé et bien-être	9,000\$
Urbanisme, aménagement, développement	54,331\$
Loisirs et culture	118,192\$
Frais de financement	300,806\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>1,999,351\$</b>

DE diffuser les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 à chaque adresse civique de la Municipalité de Sainte-Félicité et sur le site Internet de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-20**

**ADOPTION-PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un *Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le *Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027* suivant :

**PTI  
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2025-2026-2027  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

La publication du présent document expliquant le programme triennal des immobilisations est faite en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Le tableau ci-dessous présente sommairement l'évaluation des immobilisations qui pourraient être réalisées au cours des trois (3) prochaines années ainsi que les modes de financement possibles. Veuillez prendre note que la présentation a été simplifiée et uniformisée afin d'en faciliter la compréhension.

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	Municipalité	Programme
Travaux d'asphaltage dans certains secteurs	200,000\$	200,000\$	200,000\$	Budget	Programme à la voirie locale-MTQ
					À confirmer
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	200,000\$	200,000\$	200,000\$		

1.-Le présent PTI est une orientation budgétaire. La réalisation de chaque projet doit être approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité.

2.-Les montants indiqués sont des estimations.

3.-Ces estimations pourraient varier lors de leur approbation par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité.

4.-Le programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec reste à confirmer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-21**

**ADOPTION-DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 147 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 1,999,351\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 02 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 147 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2025 a été présenté par le conseiller, Monsieur Vincent Noël-Boivin, lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le dépôt du projet de règlement numéro 147 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2025 dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 147 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Madame la conseillère, Johanne Dion, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 147 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2025.

Le règlement a pour objet :

- \*De fixer le taux de la taxe foncière;
- \*De fixer le taux de la taxe spéciale;
- \*De fixer le tarif de compensation pour les services d'aqueduc;
- \*De fixer le tarif de compensation pour les services d'égoûts;
- \*De fixer le tarif de compensation pour les services d'assainissement des eaux usées;
- \*De fixer le tarif de compensation pour la cueillette des ordures;
- \*De fixer le tarif pour l'ouverture et/ou fermeture de valve d'eau pour les immeubles;
- \*De fixer le taux d'intérêts sur les taxes dues;
- \*De hausser la rémunération des élus à 2% selon le règlement établi;
- \*De hausser le salaire des employés municipaux de 2% pour 2025.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-22**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 11 décembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h22.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
Andrew Turcotte  
Maire

-----  
Yves Chassé, GMA  
Directeur général  
Greffier-trésorier